

## Le Mot du Président

Des prétextes écologiques – au demeurant bien souvent légitimes – peuvent se traduire par une dégradation de la qualité du service rendu aux usagers s'ils ne se montrent pas vigilants.

La Poste nous en offre un exemple récent.

Le consommateur peut désormais choisir entre trois types d'envoi pour expédier une lettre de 20 g maximum :

- la lettre prioritaire à 60 centimes qui est acheminée en 24 heures
- la lettre économique à 55 centimes qui arrive en plus de 2 jours
- entre les deux, la « lettre verte » à 57 centimes, lancée le 1<sup>er</sup> octobre, pour un envoi en 2 jours.

Ce nouvel acheminement s'effectue par voie terrestre, donc sans prendre l'avion, d'où sa connotation « écolo », sauf bien évidemment si elle est expédiée en Corse ou dans les départements d'outre-mer. Il a été conçu pour émettre 15 % de gaz carbonique de moins que la lettre prioritaire. La Poste renforce ainsi son engagement en faveur d'un courrier responsable explique le groupe.

Cependant, pour La Poste, l'enjeu apparaît plus économique qu'écologique. Avec cette nouvelle offre « verte » le groupe espère avant tout automatiser un peu plus le tri du courrier en assouplissant les contraintes horaires strictes liées à l'acheminement des envois prioritaires. À la clé, des millions d'euros d'économie.

On ne devrait malgré tout qu'applaudir des deux mains à cette initiative qui conjugue une préoccupation d'environnement durable (diminuer les émissions de gaz carbonique) à une

moindre dépense pour le consommateur (0,57 € au lieu de 0,60 €) pour un service certes dégradé (deux jours d'acheminement au lieu d'un) mais peut-être néanmoins assez souvent tolérable d'autant qu'il n'est pas rare que les lettres prioritaires ne parviennent pas le lendemain à leur destinataire (mais qu'en sera-t-il du délai des « lettres vertes » ?).

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) se méfie toutefois de ce nouveau timbre. Elle considère en effet que cette offre « n'est acceptable que si elle ne conduit pas à une dégradation de l'accessibilité et de la qualité de service de la lettre prioritaire » et elle rappelle que « le service universel postal comprend obligatoirement une offre d'envois distribués le lendemain ».

Or, La Poste aurait une fâcheuse tendance à orienter ses clients vers la lettre verte : ainsi les carnets de timbres prioritaires ne seraient plus distribués dans les automates et ne seraient pas non plus disponibles au guichet de tous les bureaux de poste.

L'ARCEP promet en conséquence de sanctionner La Poste en cas d'abus.

Les consommateurs, eux aussi, doivent voir rouge face à ces pratiques de commercialisation qui se dessinent au seul bénéfice de la « lettre verte ». La Poste doit absolument maintenir l'accessibilité et la qualité de service de la lettre prioritaire pour tous ceux qui souhaitent y recourir. À nous tous d'être vigilants et de nous faire entendre.

Michel BOUTARD

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 MARS 2012

Cet avis tient lieu de convocation

Conformément à nos statuts, vous êtes invités à participer à la 36<sup>ème</sup> assemblée générale de votre association qui se tiendra :

**Vendredi 9 mars 2012**  
**Espace Jean Couty - 56 rue du sergent Michel Berthet**  
**69009 Lyon (à côté du parc relais auto)**

Métro : Ligne D, station Gorge de Loup – Gare : SNCF TER

Bus : station Gorge de Loup N°3, 14, 19, 21, 24, 24E, 45, 46, 65, 66, 72, 73, 73E, 86, 90, 98.

**Emargement à partir de 16h30**

**Début de l'assemblée ordinaire à 17h**

- Présentation des rapports moral, d'activité et financier de l'année 2011
- Vote des rapports précités
- Election au conseil d'administration : présentation des candidats et vote
- Intervention de personnalités
- Echange avec les adhérents
- Résultats des élections au Conseil d'Administration
- Clôture de l'assemblée

Un apéritif au cours duquel vous pourrez rencontrer des conseillers terminera cette manifestation.

**POUVOIR à renvoyer signé à l'UFC-Que Choisir du Rhône CS 47005 69431 Lyon cedex 07, si vous ne pouvez assister à l'AG.**

Je soussigné, ..... N° adhérent : .....

donne pouvoir à .....

pour me représenter et voter lors de l'assemblée générale ordinaire de l'UFC-Que Choisir du Rhône qui se tiendra le 9 mars 2012.

Lyon le .....

..... (faire précéder de la mention « bon pour pouvoir »)

Signature